

L'an deux mil vingt, le vingt et un aout, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD
Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 14 / 08//2020

Présents : RAYNAUD C, PONCHON F, MORIN P, FAYET P, BONNET C, STAELEN J, DUPOIS MF, MIGNOT M, GALLET MC, PERISSEL F, FAURE S, ALVES S, THUEL S, Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MONTEIRO Hélène, DAUPHANT Guillaume

Mme ALVES Sandra a été élu secrétaire.

Désignation des délégués de la commune auprès de Plaine Limagne pour les syndicats et organismes extérieurs

- **SIASD**

2 délégués titulaires : Marie-Claire GALLET 1 délégué suppléant : Marie-Françoise DUPOIS
Sandra ALVES

- **EPF-SMAF** : Jacques STAELEN
- **Commission intercommunale d'accessibilité** : Marie-Claire GALLET
- **Commission locale d'évaluation des charges transférées** : Guillaume DAUPHANT

Commissions thématiques

- N°2 numérique mutualisation : Pascale MORIN
- N°3 économie agriculture ruralité : Frédéric PERISSEL-Marie-Claire GALLET
- N°4 urbanisme habitat gens du voyage : Jacques STAELEN- Marie-Claire GALLET
- N°5 tourisme communication : Pierre FAYET – Stéphane FAURE
- N°6 enfance jeunesse aide à domicile : Séverine THUEL – Sandra ALVES
- N°7 culture lecture publique : Christiane BONET- M-Françoise DUPOIS
- N°8 Environnement et Gemapi : Florent PONCHON – Jacques STAELEN
- N°9 mobilité transition énergétique : Stéphane FAURE - Florent PONCHON

Commission de contrôle des listes électorales

1 titulaire représentant le conseil municipal : Marie-Françoise DUPOIS

1 suppléant représentant le conseil municipal : Jacques STAELEN

Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- L'organisation et fonctionnement du conseil municipal, des commissions,
- Modalités d'expression,
- Conditions de consultation des projets de marchés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, d'adopter ce règlement intérieur.

Réunion du 21 aout 2020 – suite

Acceptation de l'échange de parcelles entre la mairie et la commune de Luzillat

Le Maire explique à l'assemblée que suite à l'acquisition de la propriété CARRIAS, il a rencontré Mme FLEURY propriétaire riveraine qui possède une parcelle AH 178 enclavée dans la propriété CARRIAS, et la parcelle AH 177 appartenant à la commune se trouve en continuité de la propriété de Mme FLEURY Brigitte. Les surfaces sont pratiquement identiques AH 177 : 3 a 50 ca et AH 178 : 3 a 59 ca. Pour les besoins de la publicité foncière, les parcelles doivent être valorisées. Le terrain acheté dans le bourg pour l'école ayant été estimé à 10 euros le m², le Maire propose de prévoir le même montant pour ces terrains.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'échange de parcelles entre la commune de Luzillat, parcelle AH 178 et Mme FLEURY Brigitte, parcelle AH 177 dans le bourg de Luzillat,
- De valoriser les parcelles AH 177 à 3 600.00 euros et AH 178 à 3600 euros
- De prendre en charge les frais d'acte notarié et la clôture du terrain sur la parcelle cédée à Mme FLEURY
- charge Monsieur le Maire de signer l'acte d'échange.

Création d'un poste permanent de rédacteur pour 30 h

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal, en date du 07/12/2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison du départ à la retraite de l'attaché Mme DOLAT Annie au 01 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 30/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 décembre 2020

Réunion du 21 aout 2020 – suite

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : des attachés territoriaux
- Grade : attaché
- Effectif : 01
- Cadre d'emplois : des rédacteurs territoriaux
- Grade : rédacteur,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 01

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour 30 h

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (*cf Annexe*), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal, en date du 07/12/2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison du départ à la retraite de l'attaché Mme DOLAT Annie au 01 janvier 2021.

Réunion du 21 aout 2020 – suite

ARTICLE 2 :

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 30/35^{ème}.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 30/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 décembre 2020

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : des attachés territoriaux
- Grade : attaché
- Effectif : 01
- Cadre d'emplois : des adjoints administratifs territoriaux
- Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 01
- Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 01

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Création d'un poste permanent d'adjoint territorial pour 29 h

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

Réunion du 21 aout 2020 – suite

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (*cf Annexe*), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal, en date du 07/12/2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison de l'indisponibilité de Mme BOISSIERES Janine actuellement en congé maladie suite à une période de préparation au reclassement depuis le 24 mai 2019,

ARTICLE 2 :

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 29/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2020

- Filière : technique,
- Cadre d'emplois : des adjoints techniques,
- Grade : adjoint technique,
- Ancien effectif : 05
- Nouvel effectif : 06

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour 28,41 h par semaine.

Le Maire informe le conseil municipal, de l'arrêt maladie de Sandrine DEBACHY, du 16 septembre 2020 au 17 octobre 2020. Elle travaille à l'école pour les garderies périscolaires, intervient pour la réalisation des repas et du service à la cantine, surveillance des enfants, et ménage à l'école. Les heures de mise à disposition auprès de la communauté de communes Plaine Limagne ne seront pas effectuées sur un poste en mairie de Luzillat.

Conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal doit créer un nouvel emploi non permanent d'adjoint technique pour pallier l'accroissement temporaire d'activité du à ce congé maladie.

Réunion du 21 aout 2020 – suite

Après délibération, le conseil municipal décide :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à partir du 14/09/2020 au 16/10/2020 à raison de 28,41 h hebdomadaires, à l'indice brut 353 indice majoré 329.

Charge le Maire de signer le contrat.

Approbation de la convention d'adhésion des collectivités à la mission relative à l'assistance retraites du centre de gestion.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Le Maire (Le Président) :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Réunion du 21 aout 2020 – suite

Approbation de la convention d'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail du Centre de Gestion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée délibérante), après en avoir délibéré :

décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Réunion du 21 aout 2020 – suite

Décision modificative N° 1

Virements de crédits du compte 66111 intérêts réglés à l'échéance au compte 678 autres charges exceptionnelles pour 1000 euros, approuvé à l'unanimité des présents.

Fonctionnement des commissions communales

Le Maire rappelle à chaque commission qu'elles doivent fonctionner dans le dialogue et éviter toute source de conflit, à l'intérieur de chacune d'elles ou entre elles.

Matériel de voirie

Le Maire signale que l'épaveuse est en panne, de gros travaux de réparation doivent être envisagés, car l'entretien par graissage n'a pas été effectué correctement. Ce matériel sera immobilisé pour au moins « à 4 semaines.

Commissions

La commission école se réunira avec la commission école de Limons le 25/08/20 à l'école de Luzillat pour faire connaissance et préparer la rentrée scolaire.

Les élèves en difficulté seront reçus en classe à Luzillat par le directeur la semaine avant la rentrée.

La fibre a été posée à l'école avec une garantie de 14 jours, le directeur doit effectuer les essais la semaine prochaine. La cantine se fera sur place.

Les travaux de nettoyage et d'entretien se feront la semaine prochaine.

Travaux en cours

La commission travaux se réunit chaque samedi matin pour planifier les travaux.

La finalisation des numéros et noms des rues est en cours.

Prévoir de l'enrobé pour boucher les trous des traversées de route dans le bourg et les villages de l'Armonière, Montgacon.

Prévoir une réunion de la commission agricole pour définir les secteurs de broyage.

Les travaux de la maison de la chasse ont bien commencé. La convention d'utilisation devra être préparée.